

Huit habitants de Courcelles demandent la remise d'une amende à laquelle ils ont été condamnés par le tribunal de Charleroy.

M. Robinet, à Limoges (Haute-Vienne), se fait fort d'indiquer au général qui sera chargé d'attaquer Maestricht, le moyen de prendre cette place sans coup férir.

M. Léonard Gylser et sa belle-sœur, Marie Broeren, commune de Brée, demandent une dispense pour pouvoir se marier.

M. Jean Verhagen, à Bocholt, demande des lettres de petite naturalisation.

Cent trente habitants de Frameries, douze habitants de Thulin, quatre-vingt-six habitants de Wiheries et soixante et dix habitants de Boussu (Hainaut), demandent que le roi Louis-Philippe soit appelé par le congrès à régner sur la Belgique avec la constitution belge. (J. F., 16 janv., et P. V.)

Ces pièces sont renvoyées à l'examen de la commission des pétitions. (P. V.)

*Rapport sur le projet de décret relatif aux crimes et délits contre la chose publique.*

M. DESTRIEVEAUX fait le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de décret de M. Van Meenen sur les crimes et délits contre la chose publique (1).

M. LE PRÉSIDENT : M. Van Meenen veut-il prendre la parole sur les conclusions du rapport? (U. B., 16 janv.)

M. VAN MEENEN : Je ne connais le rapport que par ce que je viens d'entendre; je pensais qu'avant de faire son rapport la commission me le communiquerait, qu'elle s'en entretiendrait avec moi : puisqu'on ne l'a pas fait, je n'ai rien à dire; je pense seulement que ma proposition doit être renvoyée aux sections. (U. B., 16 janv.)

M. DEVAUX : La proposition doit suivre la marche ordinaire qui est tracée par le règlement. Elle a été présentée, développée, renvoyée à l'examen d'une commission, rapportée enfin. Quelles qu'aient été les conclusions du rapport, il faut qu'elle soit imprimée et distribuée, pour être enfin livrée à la discussion. (U. B., 16 janv.)

M. LE PRÉSIDENT : Telle est aussi mon opinion, et j'ai demandé seulement à M. Van Meenen s'il avait quelque chose à dire sur les conclusions du rapport. (U. B., 16 janv.)

Le congrès ordonne l'impression et la distribution du rapport et du projet de décret. (P. V.)

(1) Voir *Pièces justificatives*, no 267.

*Motion d'ordre.*

M. LE PRÉSIDENT : Messieurs, le projet de décret relatif au budget, présenté hier par M. de Brouckere, a été distribué à tous les membres; l'assemblée veut-elle qu'il soit discuté demain?

(U. B., 16 janv.)

M. LEBEAU : Vous n'avez pas oublié, messieurs, que nous avons décidé, il y a peu de temps, que les séances du jour seraient consacrées à la constitution; je demande le maintien de cette décision, et si l'on veut discuter le budget demain, je demande que ce soit dans une séance du soir. Le vote sur cette loi ne saurait être bien long, car c'est un vote de confiance. Pressés par les circonstances, nous sommes obligés de passer légèrement sur des objets qui, dans les temps ordinaires, mériteraient un sérieux examen; mais il faut que l'administration marche : nous devons donner à ceux qui sont au timon du vaisseau de l'État les moyens de le diriger. (U. B., 16 janv.)

M. DE ROBAULX appuie la proposition de M. Lebeau. L'honorable membre pense que le budget presse moins que la constitution; que les dépenses ne doivent être faites qu'à la fin du mois; que, par conséquent, on a tout le temps de se livrer à son examen. (U. B., 16 janv.)

M. LE GRELLE : Ma section a pensé qu'il était impossible de voter sur certaines dépenses sans avoir plus de documents que ceux que nous avons. Cependant, comme il faut que les affaires ne soient pas entravées, j'opine pour qu'on vote quelques millions au gouvernement provisoire, et pour qu'on nous fournisse, dans la huitaine, les renseignements nécessaires, afin que nous puissions voter définitivement sur certains articles. (U. B., 16 janv.)

M. DESTOUVELLES : Le budget des dépenses a été examiné par les sections; il l'a été ensuite en section centrale : là on a témoigné, comme les sections l'avaient fait déjà, le désir d'avoir des renseignements sur certains points. M. le président de la section centrale, qui est en même temps le président du congrès, a mandé les chefs des comités des administrations générales; ils se sont rendus au sein de la section centrale, et, après trois heures d'interrogatoire, on a reconnu impossible qu'ils donnassent les renseignements désirés. C'est après s'être convaincu de cette impossibilité, que, dans la section centrale elle-même, on a émis le vœu qu'ils présentassent un projet pour obtenir provisoirement ce dont ils croiraient avoir besoin.